

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 17/03/2020 SLO

ID : 050-200067205-20200304-P93_2020-AR



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P93_2020

Date : le 04 mars 2020

OBJET : Compétence « itinéraires de randonnée », signature d'une convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux d'entretien sur les parcelles du Conservatoire du littoral

Exposé

Dans le cadre de la prise de compétence « aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, Sentier Littoral, Chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenades et Randonnée (PR) conventionnés avec la FF de randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental » et devant l'intérêt touristique de ces itinéraires, il est proposé de réaliser les travaux d'entretien sur ces itinéraires traversant les parcelles relevant du Conservatoire du littoral.

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire entre l'Agglomération, le Conservatoire du littoral et le Syndicat Mixte des Espaces littoraux de la Manche.

Synthèse de la convention :

La présente convention a pour objet d'autoriser la Collectivité à exécuter les travaux d'entretien courant des itinéraires de randonnée situés sur le domaine propre du Conservatoire.

La Collectivité intervient sur le tracé du GR223, du sentier du littoral, des GRP du Val de Saire et de la Hague, des PR et des chemins de Saint-Michel ou encore les boucles de l'Office de tourisme du Cotentin.

La Collectivité est donc autorisée à entretenir une partie des sites suivants :

Secteur	Sites
Côte Est du Cotentin	Tatihou
Val de Saire	Étang de Gattemare
	Marais de Réthoville
	Pointe de la Loge
	Pointe du Brick
Hague	Falaises du Mur Blanc
	Pointe de Jardeheu – Anse Saint-Martin
	Pointe de la Hague
	Nez de Jobourg
	Dunes de Vauville
	Dunes de Biville
Côte des Isles	Les Vertes Fosses – Cap du Rozel
	Dunes d'Hatainville
	Dunes de Lindbergh – Havre de Portbail

Cette autorisation est consentie sur le domaine public du Conservatoire afin de permettre un entretien homogène et cohérent des itinéraires de randonnée, quelle que soit leur domanialité, dans le respect de la faune et de la flore. L'autorisation est accordée pour une durée de 6 ans. A noter que celle-ci est consentie à titre gratuit.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

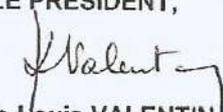
Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Décide

- **De passer** une convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux d'entretien sur les parcelles du Conservatoire du littoral jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Convention



LE PRESIDENT,

 Jean-Louis VALENTIN